

ARRETE INTERCOMMUNAL
portant réglementation de la circulation
Rue Dietweg

Le Président de la Communauté de Communes de la Basse Zorn,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2122-29, L. 2213-1, L. 2213-3, L.2542-2 à L. 2542-4, L.2542-8.

VU la demande écrite du SDEA Alsace Moselle sise 1, rue de Rome à Schiltigheim en date du 12 janvier 2023,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de prendre des mesures réglementant la circulation et le stationnement au n° 6, rue Dietweg afin de permettre le remplacement du branchement d'eau potable

ARRETE

Article 1^{er} : Du 25 janvier au 15 février 2023, il est interdit de stationner au niveau du n° 6, rue Dietweg et dans la limite de la zone de travaux.

Article 2 : Les piétons devront emprunter le trottoir d'en face pour le bon déroulement des travaux.

Article 3 : La signalisation nécessaire de réglementation de la circulation et du stationnement sera mise en place par le SDEA Alsace Moselle conformément aux dispositions en vigueur relatives à la signalisation temporaire.

Article 4 : Les droits des tiers sont et demeurent réservés.

Article 5 : La Communauté de Communes de la Basse-Zorn est chargée de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Brumath
- Monsieur le Directeur du SDEA Alsace Moselle
- Monsieur le Commandant du Service Départemental d'Incendie et de Secours du Bas-Rhin
- Monsieur le Maire de la Commune de Geudertheim.

Fait à Geudertheim, le 16 janvier 2023

Le Vice-Président



Pierre GROSS